

<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU JEUDI 27 MARS 2025 A 19 HEURES</b>
---

Date de convocation : 17/03/2025

**SOMMAIRE :**

- 1 – INSTAURATION D’UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L’ARTISANAT EN CENTRE BOURG ET DROIT DE PREEMPTION ;
- 2 – ETUDE DE PROGRAMMATION ;
- 3 – SIVU DE GENDARMERIE : NOMINATION DE 3 MEMBRES TITULAIRES ET 3 MEMBRES SUPPLEANTS ;
- 4 – CESSION DE TERRAIN WAILLY ;
- 5 – DECLASSEMENT TERRAIN RUE CAROLINE FOLLET ;
- 6 – CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE ;
- 7 – REGULARISATION COMPTABLE COMPTE DE CLASSE 4 ;
- 8 – QUESTIONS DIVERSES.

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s’est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaients présents :

BOHIN Pascal	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
RENAUX Jean-Michel	VAN OOTEGHEM Clarisse
GREVIN Cécile	ESTIENNE Romain
FAY José	RONGIER Marie-Laure
BOULANGER Héloïse	MANCAUX Christophe
DENIS Mathieu	BROISSART Dominique
LELEU Linda	

Excusés : Mme VASELLI Bérengère ayant donné pouvoir à M. FAY José, M. THIERRY Patrick ayant donné pouvoir à Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte, Mme DE TOMI Isabelle ayant donné pouvoir à M. MANCAUX Christophe,

Absents non excusés : Mme BRKA Virginie, M. DEVISMES Aranud et M. DUCROCQ Jonathan.

M. le Maire souhaite rendre un hommage à M. BERNARD André, conseiller municipal puis Adjoint au Maire de 1977 à 2020, Président du SIVU de Gendarmerie pendant 20 ans et membre actif dans de nombreuses associations, décédé récemment, et observer une minute de silence.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le compte-rendu de la séance du 27 Février 2025 est adopté à l’unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **I – INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARD DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT EN CENTRE BOURG ET DROIT DE PREEMPTION :**

M. le Maire rappelle que Conty se distingue par un réseau de commerces de proximité variés et un artisanat riche. Les initiatives locales dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » contribuent à renforcer l'attractivité de la Commune, faisant un pôle économique dynamique.

Il est indispensable de préserver ce tissu économique local en sauvegardant le commerce et l'artisanat en centre bourg. Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'analyse rédigé par notre Cheffe de Projet PVD.

Instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le centre bourg permettra de maintenir l'affectation économique des bâtiments du centre bourg.

Il permettra également de mettre en place un droit de préemption commercial. Cet outil permet d'acquérir, par voie de priorité, lorsqu'ils sont situés dans le périmètre de sauvegarde défini, les fonds commerciaux, les fonds artisanaux en vente ou destinés à l'être dans les cinq ans. Ensuite dans un délai de deux ans, la collectivité doit, suivant une procédure spécifique, rétrocéder le bien préempté à une entreprise en vue d'une exploitation commerciale ou artisanale.

Suite à la remarque de M. MANCAUX Christophe, il est précisé qu'un changement d'affectation au moment de la vente d'un bien commercial ou artisanal est impossible compte tenu de l'existence du périmètre de sauvegarde. Ce périmètre existe tant que le Conseil Municipal ne prend pas une délibération pour l'annuler.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer à ce sujet dès que nous aurons reçu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

## **II – ETUDE DE PROGRAMMATION :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le programme « Petites Villes de Demain » nous a ouvert les yeux sur le potentiel foncier et les pistes d'évolution possible de notre Commune.

La Commune de Conty, labellisée « Petites Villes de Demain », dispose d'un programme d'actions dont la mise en œuvre s'engage actuellement avec la requalification et la renaturation des espaces publics du centre bourg. Cette première opération interviendra en trois phases, la dernière étant dépendante de la déconstruction et relocalisation de l'actuelle salle des fêtes.

En amont de la question de la relocalisation de cet équipement vieillissant, la Commune souhaite mener une réflexion lui permettant de préciser son besoin et ainsi définir les contours de ce que pourrait être un futur pôle culturel.

M. le Maire propose donc à l'assemblée que la Commune soit accompagnée dans sa réflexion en termes de programmation de ce futur pôle culturel (vocations, usages futurs, conditions d'implantation, surfaces...)

M. le Maire propose à l'assemblée de confier cette mission au Cabinet QUARTIER LIBRE moyennant un coût de 22 900 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et sollicite les subventions suivantes :

- . Banque des Territoires PVD ingénierie 50 %, soit 11 450 €uros ;
- . Fonds Verts ingénierie 30 %, soit 6 870 €uros.

### **III – SIVU DE GENDARMERIE : NOMINATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :**

Suite à la modification des statuts du SIVU de Gendarmerie, il y a lieu de désigner les membres représentant la Commune qui siégeront dans ce syndicat intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Membres titulaires : M. RENAUX Jean-Michel, M. THIERRY Patrick et M. MANCAUX Christophe.

Membres suppléants : M. BOHIN Pascal, Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte et M. ESTIENNE Romain.

### **IV – CESSION DE TERRAIN WAILLY :**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 8 Juillet 1986, le Conseil Municipal de l'époque avait donné son accord pour céder à M. Mme ACCART de Wailly une parcelle de terrain, partie des parcelles cadastrées à l'époque 816D 147 et 148.

L'acte notarié pour cette cession n'a jamais été régularisé. Récemment, Mme ACCART Colette a fait réaliser, à ses frais, la division cadastrale correspondant.

Compte tenu des engagements antérieurs, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de céder à l'euro symbolique à Mme ACCART Colette les parcelles, situées à Wailly, cadastrées section 816 D N° 430, 432, 434 et 438. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce objet.

## **V – DECLASSEMENT TERRAIN RUE CAROLINE FOLLET :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 1996, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section AH n°241 à M. Mme DEHEYER Michel moyennant le prix de 3 050.00 Francs. Cette vente confiée à Me DUPUY Jean-Louis, Notaire sur Conty, n'a jamais été régularisée. Pour autant le terrain est utilisé depuis par les intéressés.

Dans un premier temps, s'agissant d'un bien du domaine public, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la procédure de désaffectation puis déclassement de ladite parcelle qui entrera dans le domaine privé communal et deviendra aliénable. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Seulement après cette procédure, le terrain pourra être cédé aux conjoints DEHEYER aux conditions indiquées dans la délibération d'origine. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **VI – CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE :**

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Antoine, la Commune a conclu une convention avec la Fondation du Patrimoine pour une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Cette convention avait été conclue pour les deux premières phases du programme de restauration. Il y a donc lieu de prendre un avenant pour la prolonger jusqu'à la 5<sup>ème</sup> phase de travaux.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Fondation du Patrimoine.

## **VII – REGULARISATION COMPTABLE COMPTE DE CLASSE 4 :**

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la Trésorerie de Poix-de-Picardie a l'obligation d'apurer les comptes d'attente de classe 4.

Il nous est donc demandé d'accepter l'apurement de ce compte présentant la somme de 76 872.63 €uros, sans pour autant nous préciser l'objet de cette somme, par une opération d'ordre non budgétaire :

- Débit au compte 1068 : 76 872.63 €uros
- Crédit au compte 4541 : 76 872.63 €uros

La présente délibération n'a aucun impact budgétaire.

Le Conseil Municipal, tout fois étonné de cette demande, accepte la régularisation comptable sollicitée par les services de la Trésorerie.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe l'assemblée que le service de la Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC a demandé à M. Hervé GOURIOU, expert campanaire, de mener un diagnostic sur les trois cloches de l'Eglise Saint-Vaast de Wailly et de rendre ses préconisations. Ces trois cloches, potentiellement ancien régime, pourraient être ensuite protégées au titre des monuments historiques.

M. le Maire fait ensuite un point sur la qualité de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Loeuilly qui dessert Wailly. Suite à la présence d'un taux de nitrates supérieur aux normes détectée sur le captage des mesures ont été prises pour les femmes enceintes et les jeunes enfants.

Le captage a été classé en zone ZAR (zone d'actions renforcées) en collaboration avec les agriculteurs et un dispositif de suivi a été installé. Les agriculteurs s'inscrivent dans une démarche volontaire visant à améliorer la qualité de l'eau. Ils sont vigilants au niveau des apports en azote sur les céréales et sur l'incorporation des fertilisants au semis.

M. MANCAUX Christophe signale que sur « panneau pocket » figure toujours l'alerte du 6 mars dernier.

Mme GREVIN Cécile précise que ce problème est suivi par les services préfectoraux. Il n'y a pas d'interdiction de consommer l'eau, la distribution d'eau pour les femmes enceintes et les jeunes enfants était juste une précaution.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chacun a été destinataire des projets de budgets, comme l'oblige la réglementation de la M57, qui seront soumis au vote du Conseil Municipal le 4 Avril prochain. Dès que nous aurons connaissance des montants des dotations, nous pourrons abonder le document de ces éléments.

A l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la capitulation de l'Allemagne lors de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale, M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée qu'un évènement particulier sera organisé sur Conty le 8 Mai 2025 à 17 H.30 avec un défilé de voitures militaires et des soldats en costume d'époque.

Mme GREVIN Cécile invite les conseillers à découvrir les hôtels à insectes installés sur le CD au niveau du cimetière. Elle précise que cette structure a été réalisée par un agent technique communal, M. GAILLIARD Vincent qui a effectué un excellent travail. M. MANCAUX Christophe la rejoint dans ce sens.

M. FAY José informe l'assemblée de l'achèvement de la sente piétonne à Wailly. Malheureusement à peine posés, plusieurs plots ont été descellés volontairement.

En ce qui concerne l'aire de jeux rue du Marais, nous avons été destinataires du rapport de contrôle de sécurité et l'espace va pouvoir être accessible bien que la pelouse ne soit pas encore prise.

Mme BOULANGER Héloïse signale une nouvelle fois la propreté de la rue du Château à Luzières.

M. le Maire précise que dans le cadre du budget, des travaux de bordurage et gravillonnage sont prévus. Il faudra contacter la personne responsable de l'état de la voie afin de solutionner le problème.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte souhaite savoir quand la Gendarmerie interceptera le tagueur « Polo » qui sévit encore dans la Commune. M. le Maire signale qu'il est très difficile de les faire intervenir.

Après quelques semaines, le véhicule à moitié désossé rue du Général Debeney a été enlevé aujourd'hui.

M. MANCAUX Christophe souligne le gros travail effectué par les agents techniques pour le nettoyage du mobilier urbain et les containers.

Il signale également le manque d'eau au niveau du cimetière. M. FAY José précise que la pièce technique a été commandée.

Mme GREVIN Cécile invite l'assemblée à découvrir le Printemps des Artistes qui se tient à la salle des fêtes toute la semaine.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 H.00